



## INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** Grégory Logean, UDC, Christophe Claivaz, PLR, Sidney Kamerzin, PDCC, et Philipp Matthias Bregy, CVPO  
**Objet** Carte de ruissellement des assureurs privés et de l'OFEV: de l'eau dans le gaz!  
**Date** 11.09.2018  
**Numéro** 5.0348

---

### **Actualité de l'événement**

La carte des risques de ruissellement a été annoncée le 3 juillet par l'OFEV et soulève de nombreuses questions pour les communes et les porteurs de projets. Le géologue cantonal s'est notamment fait l'écho de cette problématique sur les ondes de Rhône FM.

### **Imprévisibilité**

Une telle carte, annoncée «comme une première mondiale» par l'OFEV, était totalement imprévisible. De plus, rien ne laissait présager que l'OFEV, avec le concours des assureurs privés, allait classer en zone de ruissellement l'essentiel des bâtiments et parcelles de notre canton «à titre indicatif» et cela «sans vérifier les résultats».

### **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Au vu des nombreuses et épineuses questions soulevées par la mise en ligne de cette carte de l'OFEV, il est important pour le Parlement d'obtenir des précisions de la part du Conseil d'Etat. Le canton a d'ailleurs transmis à la fin juillet un courrier aux communes.

Début juillet, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a annoncé la mise en ligne d'une carte des risques de ruissellement avec la contribution financière de l'Association suisse des assureurs privés (ASA). Cependant, ce nouvel outil soulève de nombreuses et épineuses questions notamment quant à sa véracité et son usage concret.

En préambule, il sied de relever que tout le canton ou presque est directement concerné. Un rapide coup d'œil sur ladite carte suffit pour s'en rendre compte.

Sur le fond, la manière dont a été conçue cette carte a de quoi laisser songeur : avec le soutien financier de l'ASA et sur la base d'une méthode unique pour l'ensemble du pays sans tenir compte des spécificités régionales. Ce dernier constat a d'ailleurs été relevé par le Géologue cantonal, Raphaël Mayoraz, en juillet dernier sur les ondes de Rhône FM.

De son côté, Roberto Loah, de la section des risques à l'OFEV, précisait ce qui suit à Rhône FM lors d'un reportage diffusé le 7 août dernier: «la carte n'a pas la valeur d'une carte de danger, mais uniquement une valeur indicative qui montre où le phénomène peut survenir. Effectivement les résultats ne sont pas vérifiés et il est important de voir sur le terrain si la carte peut être juste.»

En clair, l'OFEV, avec le concours des assureurs privés, vient de classer en zone de ruissellement l'essentiel des bâtiments et parcelles de notre canton «à titre indicatif» et cela «sans vérifier les résultats». Un peu léger lorsque l'on connaît les conséquences bureaucratiques et concrètes de la mise en ligne d'une telle carte!

En effet, Raphaël Mayoraz résumait ainsi la situation dans le reportage de Rhône FM: «les communes doivent en tenir lorsqu'elles ont une nouvelle construction et doivent en informer les requérants». Dans cet esprit, le canton a transmis, fin juillet, un courrier aux communes pour leur rappeler qu'elles doivent légalement tenir compte de la carte de ruissellement lors du traitement des demandes d'autorisation de construire.

En clair, de nouvelles contraintes supplémentaires à l'avenir et cela sur la base d'une carte dont on peut légitimement douter de la véracité!

### **Conclusion**

Dès lors, nous nous permettons de solliciter les réponses suivantes de la part du Conseil d'Etat:

- Quelle est la base légale qui permet à l'OFEV de mettre en ligne un tel outil et sur la base de quelles exigences spécifiques?
- Le canton du Valais et/ou le Géologue cantonal ont-ils été associés à la réalisation de la carte des risques de ruissellement établie par l'OFEV avec la collaboration de l'ASA? Si non, à défaut d'être associés, ont-ils été informés avant la mise en ligne de ladite carte?
- Est-il exact que la méthodologie appliquée par l'OFEV l'a été de manière uniforme pour l'ensemble du pays sans tenir compte des spécificités régionales?
- Quelle est, dans le détail, la méthodologie qui a été utilisée pour la création de cette carte?
- Est-il exact que l'Association suisse des assureurs privés (ASA) a collaboré à l'élaboration de ladite carte? Le cas échéant, de l'appréciation du Conseil d'Etat, cela ne pose-t-il pas un problème d'indépendance et/ou d'éthique? Aussi, n'y a-t-il pas un risque que les assureurs privés en tiennent compte lors de l'établissement de futures primes?
- Quelle est la portée légale d'une telle carte pour les communes, respectivement les propriétaires ou les porteurs de projets?
- A cet effet, quel est le contenu exact du courrier transmis à la fin juillet par le canton aux communes? Le canton et les communes ne pourraient-ils pas considérer cette carte comme nulle et non avenue?
- Le Conseil d'Etat peut-il préciser, concrètement, ce qu'il entend par l'information suivante relayée par Rhône FM le 7 août dernier: «Le canton travaille avec l'OFEV afin d'élaborer un mode d'emploi à l'utilisation de cette carte.»?
- En sachant que la carte est uniquement «indicative» et «non vérifiée», dans quelle mesure les propriétaires peuvent-ils se voir imposer des contraintes ou études complémentaires par l'Autorité compétente lors d'un dossier d'autorisation de construire? De plus, qu'en sera-t-il des préavis du Géologue cantonal?
- Quelles sont les possibilités, politiques et légales, à disposition du canton, respectivement des communes, pour mettre en doute la méthodologie utilisée et/ou d'obtenir une adaptation de la carte?
- Le canton peut-il, politiquement et/ou légalement obtenir que cette carte ne couvre plus le territoire du canton du Valais dans la mesure où elle «n'a pas la valeur d'une carte de danger»? Le cas échéant, le Conseil d'Etat entend-il entreprendre des démarches dans ce sens?
- Dans notre canton, quelle est proportion des bâtiments existants qui est concernée?
- Dans notre canton, quelle est la proportion des parcelles situées en zone à bâtir qui est concernée?